



Jacques KALPAC

Expert - Comptable

Diplômé ESC et CECE MARSEILLE

*Commissaire aux Comptes inscrit sur la Liste du Ressort de la Cour d'Appel d'Aix en Provence
Expert Comptable Judiciaire inscrit sur la liste dressée par la Cour d'Appel d'Aix en Provence
et sur la liste dressée par la Cour de Cassation*

43, Boulevard de la Blancarde - 13004 MARSEILLE

Tél. 04 91 49 28 65 - Télécopie : 04 91 85 41 88

E-mail : jkalpac@kalpac.fr

LA CHAUSSERIA

Société Anonyme

Au capital de 1.830.021 €

Siège social : 68, rue de Passy

75016 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES INTERMEDIAIRES SEMESTRIELS

(Période du 01/01/09 au 30/06/09)

LA CHAUSSERIA

Société anonyme au capital de : 1.830.021 €
Siège Social : 68 rue de Passy

75016 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES INTERMEDIAIRES SEMESTRIELS

1^{ER} JANVIER 2009 – 30 JUIN 2009

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution des dispositions prévues par l'article 341-1 de la loi du 24 juillet 1966, j'ai effectué un examen limité des comptes intermédiaires semestriels au 30 juin 2009 tels qu'ils sont joints au présent rapport, et procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel.

Ces comptes intermédiaires ont été établis sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration. Il m'appartient, sur la base de mon examen limité, d'exprimer mes conclusions sur ces comptes intermédiaires.

J'ai effectué cet examen selon les normes d'exercice professionnel de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes intermédiaires ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que j'ai estimées nécessaires.

Sur la base de cet examen limité, je n'ai pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la régularité et la sincérité des comptes intermédiaires et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations de la période écoulée ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cette période.

Par ailleurs, j'ai également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel accompagnant les comptes intermédiaires sur lesquels a porté mon examen limité.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations données dans ce rapport semestriel.

MARSEILLE, le 14 septembre 2009



J. KALPAC